

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la légalité
et des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques
et des élections
HC/DLAJ/BAJE n° 2019- 837
du 06/12/19

<u>Ampliations</u>	:
- HC/Cabinet	1
- SG/SGA	1
- Intéressés	6
- DFiP-NC	1
- DAECPP	1
- DRHM	1
- JONC	1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND,
directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

LE HAUT- COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent CABRERA ;
 - Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
 - Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Emmanuel COQUAND ;
 - Vu l'arrêté HC/DRHMI/n° 2017/10 du 10 mai 2017 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, notamment par l'arrêté du 26 juin 2018 n° HCRNCL/SG/DRHM/2018/996 ;
 - Vu la note d'affectation du 19 septembre 2017 nommant M. Julien HENRARD directeur des sécurités ;
 - Vu la note d'affectation n° 2018-396-DRHM/BRH du 20 mars 2018 nommant Mme Cécile MACAREZ, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à la direction des sécurités en qualité d'officier de liaison au centre opérationnel zonal de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
 - Vu la note n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2018/1939 du 31 décembre 2018 nommant Mme Sandra LALIE, attachée principale, adjointe au directeur de cabinet et cheffe du bureau de la représentation de l'Etat ;
- Sur proposition** du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Emmanuel COQUAND, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes relevant de la compétence du cabinet, notamment :

- 1°) les arrêtés, décisions, notes et correspondances relatifs à la police administrative ;
- 2°) les arrêtés, décisions, notes et correspondances relatifs au maintien de l'ordre ;
- 3°) les arrêtés, décisions, notes et correspondances relatifs à l'administration de la police ainsi qu'à la sécurité publique.

Article 2 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à M. Emmanuel COQUAND à l'effet de signer :

- l'ensemble des demandes de concours aux forces armées de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des protocoles en vigueur au profit de l'autorité administrative de l'Etat ou du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- préparation et pilotage des déclinaisons des plans de sécurité intérieure et élaboration du plan ORSEC zonal ;
- sûreté des activités d'importance vitales ;
- dispositifs locaux de sûreté portuaire (ISPS) et aéroportuaires (CLS, commission de sûreté)
- gestion des différents agréments, habilitations et autorisations en matière de défense et de sécurité ;
- comité de défense de zone notamment dans le cadre de Vigipirate ;
- mesures de protection générale ;
- coopération régionale en matière d'aide d'urgence (Accords FRANZ).

Article 3 - M. Emmanuel COQUAND reçoit également délégation de signature à l'effet de :

1°) engager les crédits imputés sur :

- les titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme 176 « Police nationale », dans la limite des crédits alloués ;
- le titre 2 du budget opérationnel de programme 128 « Coordination des moyens de secours », dans la limite des crédits alloués ;
- le titre 3 du budget opérationnel de programme 307 « Administration territoriale » en ce qui concerne les centres de responsabilités dont il a la charge dans la limite de 1500 euros ;
- les titres 3 et 6 du budget opérationnel de programme 129 « Drogue et toxicomanie » dans la limite des crédits alloués ;
- le budget opérationnel de programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dans la limite des crédits alloués ;
- le titre 3 du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile », dans la limite des crédits alloués.

2°) recevoir les prestations de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel COQUAND, Mme Sandra LALIE, adjointe au directeur de cabinet, exerce la délégation de signature prévue aux articles 1 à 3 ci-dessus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel COQUAND et de Mme Sandra LALIE, M. Julien HENRARD, directeur des sécurités, reçoit délégation pour signer tout acte relevant de la compétence de la direction des sécurités, notamment les actes mentionnés aux 1°) et 2°) de l'article 1^{er} et à l'article 2 ci-dessus.

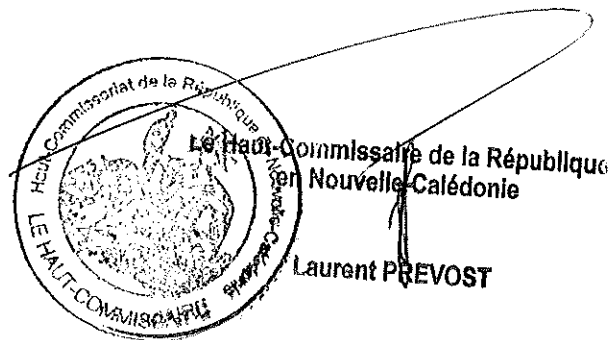
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel, de Mme Sandra LALIE et de M. Julien HENRARD, la délégation de signature prévue à l'article 2 ci-dessus est accordée à Mme Cécile MACAREZ, chef du bureau de l'état-major interministériel de zone.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel COQUAND, de Mme Sandra LALIE et de M. Julien HENRARD, la délégation de signature prévue aux 1°) et 2°) de l'article 1^{er} ci-dessus est accordée à Mme Lydia JOUANNO-MERCIER, chef du bureau de la sécurité intérieure.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu COQUAND, de Mme Sandra LALIE, de M. Julien HENRARD et de Mme Lydia JOUANNO-MERCIER, la délégation de signature prévue aux 1°) et 2°) de l'article 1^{er} ci-dessus est accordée à Mme Daniella IMANKERDJO, chef de la section polices administratives, pour les attributions relevant de sa section.

Article 9 : L'arrêté n°HC/DLAJ/BAJE n°2019-208 du 19 novembre 2019 est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.



Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Laurent PREVOST